

DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

-----

ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT

-----

CANTON DE ROYAN

-----

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 14.124

L'An deux Mille Quatorze, le 3 septembre, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 28 août 2014

DATE D’AFFICHAGE

Le 28 août 2014

ETAIENT PRESENTS : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme Eliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, Mme Eva ROY, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, M. Michel SERVIT, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, Mme Dominique BERGEROT, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Florence DEAU, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Bernard GIRAUD, Mme Thérèse GORDON’S, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, Mme Nancy LEFÉBVRE, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : M. René-Luc CHABASSE représenté par M. Pierre PAPEIX  
M. Alain LARRAIN représenté par Mme Annie CHABANEAU

ETAIT ABSENT-EXCUSÉ : Néant

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 33

Monsieur Yannick PAVON a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : CONVENTION D’OBJECTIFS CONCLUE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET  
L’ASSOCIATION « SOCIETE D’ORGANISATION DE MANIFESTATIONS EQUESTRES  
DE LA COTE DE BEAUTE (SOMECOB) », POUR L’ANNEE 2014 - AVENANT N°2

RAPPORTEUR : D. BESSON

VOTE : UNANIMITE

Par des délibérations en date des 20 décembre 2013 et 2 juin 2014, la Ville de ROYAN a octroyé une subvention totale de 193.350 euros (cent quatre-vingt treize mille trois cent cinquante euros), à l'association « Société d'Organisation des Manifestations Equestres de la Côte de Beauté (SOMECOB) » pour l'année 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 49 541 euros (quarante neuf mille cinq cent quarante et un euros) à cette association, d'approuver en conséquence un avenant n°2 à la convention d'objectifs et d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à le signer.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Vu le projet d'avenant n°2,
- Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'attribuer une subvention complémentaire de 49 541 euros (quarante neuf mille cinq cent quarante et un euros) à l'association « Société d'Organisation des Manifestations Equestres de la Côte de Beauté (SOMECOB) »,
- d'approuver l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs conclue entre la Ville de Royan et l'association « Société d'Organisation des Manifestations Equestres de la Côte de Beauté (SOMECOB) »,
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer l'avenant n° 2.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 9 septembre 2014

Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint  
Patrick MARENGO

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE  
AFFAIRES JURIDIQUES

D 14.124

CONVENTION GENERALE D'OBJECTIFS  
CONCLUE ENTRE LA COLLECTIVITE ET L'ASSOCIATION  
« SOCIETE D'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS EQUESTRES  
DE LA COTE DE BEAUTE (SOMECOB) »  
AVENANT N°2

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 3 septembre 2014

D'UNE PART,

ET

L'Association « Société d'Organisation des Manifestations Equestres de la Côte de Beauté (SOMECOB) », association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de Rochefort le 14 janvier 1956, sous le numéro 2/00831, agréée come association sportive sous le numéro 87-17-105 le 1 janvier 1987 par le préfet de la Charente-Maritime, représentée par Monsieur Jean-Paul MATRAT, son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée *l'Association*,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par une délibération en date du 20 décembre 2013, le Conseil Municipal a octroyé une subvention de 70.000 € (soixante-dix mille euros) au profit de l'Association « Société d'Organisation des Manifestations Equestres de la Côte de Beauté (SOMECOB) », pour l'année 2014.

Par délibération en date du 2 juin 2014, la Ville a octroyé une subvention complémentaire de 123.350 euros, portant la subvention totale à 193.350 euro (cent quatre-vingt treize mille trois cent cinquante euros).

Afin de procéder au remboursement du loyer dû à la régie du centre équestre par l'association « Société d'Organisation des Manifestations Equestres de la Côte de beauté (SOMECOB) », la Ville de ROYAN a décidé d'octroyer une subvention supplémentaire à cette association.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

La Ville s'engage à verser une subvention complémentaire de 49 541 euros (quarante neuf mille cinq cent quarante et un euros) au profit de l'association « Société d'Organisation des Manifestations Equestres de la côte de beauté (SOMECOB) », au titre du remboursement du loyer dû à la régie du centre équestre.

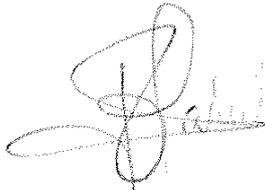
La somme sera versée à la signature du présent avenant.

ARTICLE 2

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Pour l'Association,  
Le Président,

Jean-Paul MATRAT



Fait à ROYAN, le 18 SEP. 2014

Pour la Ville de ROYAN,  
pour le Député-Maire, par délégation,  
Le Premier Adjoint,



Patrick MARENGO

